

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2024/030

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** la délibération n°2023DAD063 du conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment de décider la conclusion du louage de choses ;

**Vu** la délibération n°2022DAD038 portant une convention d'occupation triennale de mise à disposition d'occupation temporaire sur le parking du Pilou- 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE conclue au bénéfice de l'association T.F.H, Sise 24 rue du Grand Saint Jean 34000 Montpellier représentée par Monsieur TOIROT Florian

**Considérant** la politique culturelle de la Commune ;

**Considérant** la volonté de donner une suite favorable à la demande de l'association T.F.H de modifier la période d'occupation du parking du Pilou pour son événement le Laguna Fest.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La période d'occupation prévue par la Convention triennale de mise à disposition du parking du Pilou- 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, conclue au bénéfice de l'association T.F.H, Sise 24 rue du Grand Saint Jean 34000 Montpellier, représentée par Monsieur TOIROT Florian, est décalée du vendredi 5 juillet au lundi 8 juillet 2024 inclus.

**ARTICLE 2** : La convention est modifiée par avenant.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le 19 février 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 06 MAI 2024 -  
Et publication le... 06 MAI 2024 -

